

Affaire suivie par : Jean-Michel Geay, Département plateau médicotechnique jean-michel.geay@ars.santé.fr Anatole Dufour, Département Coopérations anatole.dufour@ars.santé.fr

Direction de l'offre de soins

Mesdames et Monsieur le Directeur général de l'APHP Messieurs les présidents et délégués régionaux FHF-FHP-FEHAP-URIOPSS-URPS

Paris, le 19 aout 2019

Objet : Lettre circulaire aux établissements de santé et cabinet d'imagerie médicale du territoire francilien concernant les projets de PIMM (Plateaux d'Imagerie Médicale Mutualisés)

Dans son chapitre dédié à l'imagerie, le Projet Régional de Santé 2 (PRS 2) de l'ARS Ile-de-France décline notamment les objectifs suivants :

- corriger les déséquilibres de l'offre de soins en imagerie,
- constituer ou consolider des équipes territoriales radiologiques,
- soutenir les projets médicaux de qualité.
- garantir la qualité, la sécurité, l'efficience et la pertinence des soins proposés.

Dans ce contexte, le PRS 2, adopté pour sa durée de 5 ans, incite les professionnels de l'imagerie médicale à constituer volontairement des organisations mutualisées pour répondre aux besoins de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire francilien.

A cette fin, et tel que prévus par l'article L.6122-15 du CSP, les projets de collaboration entre professionnels médicaux compétents en imagerie peuvent conduire à la création de PIMM.

Aussi, et afin d'améliorer leur réponse aux besoins de la population, l'objectif de la mise en place de PIMM sur l'ensemble du territoire francilien est de favoriser l'optimisation des organisations de l'imagerie.

Pour cela, il s'agit d'encourager la mutualisation des moyens humains (personnel médical et non médical) et matériels d'un (ou plusieurs) établissement(s) de santé avec ceux des professionnels de santé libéraux et/ou d'autres types de structures sanitaires (centres de santé, par exemple).

C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre du PRS 2, l'agence invite l'ensemble des acteurs de l'imagerie des territoires à déposer des demandes de constitution en PIMM (dossier type disponible sur le site de l'ARS lle-de-France) lorsque le projet médical est défini et que les modalités organisationnelles et le cadre juridique sont adoptés.

Mes équipes se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le Directeur de l'Offre de soins





Notice technique

Le PIMM doit regrouper au moins :

- Un ou plusieurs établissements de santé (public ou privé), dont les instances doivent avoir approuvé le projet de créer un PIMM (un extrait des décisions ou délibérations à ce propos doit être fourni, signé par le représentant légal de l'établissement). Ainsi que des professionnels médicaux de l'imagerie, volontaires pour se regrouper autour du (ou des) établissement(s) de santé, adhérant au projet, à titre individuel ou par l'intermédiaire de leur(s) structure(s) d'exercice professionnel.
- Les PIMM comportent plusieurs équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique différents, des équipements d'imagerie interventionnelle ou tout autre équipement d'imagerie médicale

La création d'un PIMM implique la réalisation des étapes suivantes :

• <u>1^{ère} étape</u> : création d'une structure juridique ayant la personnalité morale afin de porter la plateforme :

En l'état actuel du droit, cela implique la constitution d'un GCS entre les partenaires, seul vecteur juridique permettant la mise en œuvre de ce niveau de coopération entre secteur public et privé.

La convention constitutive du GCS est soumise à l'approbation du Directeur Général de l'ARS (avant le dépôt de la demande d'autorisation de création du PIMM) et doit comporter les documents suivants :

- La convention constitutive du GCS porteur accompagnée si possible de son règlement intérieur;
- Le premier budget prévisionnel et l'équilibre financier global du groupement. Les différentes catégories de recettes devront être détaillées (activités externes et en hospitalisation, activités de téléradiologie).

Afin d'instruire votre convention constitutive dans les meilleurs délais, détailler les modalités de fonctionnement prévues aussi précisément que possible. Les conditions de rémunération des praticiens intervenant sur le plateau d'imagerie feront notamment l'objet d'un examen particulier si vous entendez mettre en œuvre la dérogation aux règles statutaires et conventionnelles autorisée par l'article L6122-15 du code de la santé publique.

A noter : dans le cadre du fonctionnement du GCS, un rapport d'activité annuel (évaluation médicoéconomique) est attendu. L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période un rapport d'évaluation finale sera produit, conformément à l'article L.6122-15 du code de la santé publique.

• **2**^{ème} **étape** : demande d'autorisation de création de PIMM

Cette étape implique le dépôt d'un dossier de demande de création de PIMM, qui fera l'objet d'un avis de la commission spécialisée pour l'organisation des soins (CSOS) en vue de l'obtention d'une autorisation d'une durée de 5 ans renouvelable.

Les informations attendues figurent dans le dossier type « constitution de PIMM en Ile de France » à votre disposition sur le site de l'ARS Ile-de-France : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/autorisations

Le dossier de demande de création de PIMM devra viser expressément les équipements lourds concernés par le projet, en distinguant le cas échéant les EML déjà autorisés du (ou des) éventuel(s) nouveau(x) EML demandé(s).

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 - Paris Cedex 19 Standard : 01 44 02 00 www.ars.iledefrance.sante.fr

Calendriers de dépôt de demande à respecter en fonction des autorisations EML concernées par le projet :

Situation concernant les autorisations d'EML au moment de la création du PIMM	Modalité de dépôt de la demande
PIMM sollicitant une (ou plusieurs) autorisations EML nouvelle(s)	Demande à déposer dans le cadre d'une fenêtre de droit commun (instruction et décision 6 mois après la clôture de la fenêtre)
PIMM reprenant exclusivement des autorisations déjà détenues par un ou plusieurs de ses membres (demande de confirmation suite à cession)	Demande pouvant être déposée au fil de l'eau (instruction et décision dans les 6 mois)
PIMM sollicitant une (ou plusieurs) nouvelle(s) autorisation(s) + reprise d'autorisation(s) EML détenues par un ou plusieurs membres	Demande à déposer dans le cadre d'une fenêtre de droit commun